

**Examen professionnel d'avancement au grade de Secrétaire Administratif de classe
exceptionnelle de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Session 2025**

**La rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des Universités,
Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,**

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique ;
- **Vu** l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et l'épreuve de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury académique de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est composé comme suit :

- Mme FAVIERES Rosine, directrice des services aux usagers - Rectorat, Présidente-
- Mme DUTERVIL Dominique, directrice des ressources humaines du CREPS, Vice-présidente
- M. LAVENAIRE Blaise, Agent comptable du CROUS, membre
- Mme VALENCE Gilberte, Principale du collège Eugène Yssap, membre

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le mercredi 22 Janvier 2025

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

